

PERSONNE DE CONFIANCE, DIRECTIVES ANTICIPÉES

La législation relative aux droits des malades vous permet de désigner une personne de confiance et rédiger vos directives anticipées.



Personne de confiance

À votre arrivée, si vous êtes majeur(e), les personnels de santé vous sollicitent pour savoir si vous avez désigné une **personne de confiance**. Il s'agit d'une possibilité et non d'une obligation. Vous avez la possibilité de **désigner une personne de confiance** parmi votre entourage familial, vos amis ou toute autre personne majeure. Cette personne, informée par vos soins de sa mission et l'acceptant, peut vous accompagner dans vos démarches, assister à vos entretiens médicaux et vous aider à prendre des décisions. Dans le cas où votre état de santé ne vous permettrait pas de donner votre avis ou de faire part de vos décisions, elle est consultée en priorité par l'équipe médicale afin de recueillir ce que serait votre avis sur la prise en charge thérapeutique.

Personne à prévenir et personne de confiance...

Elles peuvent être différentes ou être la même personne. La personne à prévenir s'occupe des démarches administratives, de l'organisation matérielle à la sortie. La personne de confiance a un rôle d'accompagnement et d'information.

Un document détaillé vous permet de mieux comprendre le rôle de la personne de confiance. Un formulaire dédié est à remettre au cadre de santé de l'unité dans laquelle vous êtes hospitalisé(e) et vous permet de désigner la personne de votre choix.

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, **rédiger ses "directives anticipées"** afin de préciser sa volonté durant toute la prise en charge et notamment dans l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté. Un document vous guidera dans la rédaction de vos directives anticipées qui permettront au médecin de connaître vos souhaits concernant la possibilité de limiter ou d'arrêter les traitements en cours.

VOIR
AUSSI



- Directives anticipées - Arrêté du 3 août 2016
- Guide HAS - Pourquoi et comment rédiger ses directives anticipées ?
- France 3 Bretagne >Les directives anticipées

VOIR
AUSSI

- Droit des usagers de la santé
- Ministère - Fiches pratiques fin de vie

CONTACT

Adresse :

Direction qualité, gestion des risques et relations usagers
2 rue Henri Le Guilloux
35000 Rennes

Courriel :

DirQualiteUsagers@chu-rennes.fr

Tél. :

[02 99 28 24 47](tel:0299282447)

Fax :

[02 99 28 96 15](tel:0299289615)